

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	2
Nombre de procurations	8	/
Nombre de suffrages exprimés	19	1

Etaient présents	Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Pierre BOILEAU Monsieur Alde HARMAND Monsieur Henry LEMOINE Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Christophe SONREL Madame Rose-Marie FALQUE Madame Viviane PLANCHAIS Monsieur François DIETSCH Madame Martine BOCOUM Madame Blandine SOUVAY Monsieur Valentin DETHOU Madame Chantal FINCK
Ont donné procuration	Monsieur Philippe ARNOULD à Monsieur Henry LEMOINE Monsieur David GARLAND à Monsieur Claude GRAUFFEL Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Alde HARMAND Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur François DIETSCH Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Daniel MATERGIA Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Valentin DETHOU Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE Monsieur Bertrand MASSON à Madame Martine BOCOUM
Etaient excusés	Monsieur Jean-Jacques PIERRET Monsieur Luc BINSINGER Monsieur Jean-Marc FOURNEL Madame Catherine PAILLARD Madame Michèle PILOT Monsieur Pascal SCHNEIDER Monsieur Ousmane SAMB Madame Véronique BILLOT

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

CDG 25/12 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT – UNITE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR COUVERTURE PREVOYANCE

Le financement d'une fraction de la protection sociale complémentaire par les employeurs territoriaux est maintenant obligatoire. Le centre de gestion s'y soumet depuis 2012, il s'agit d'en fixer le montant.

Dans un premier temps, la participation employeur était de 25% du montant de la prime due par l'agent.

Le centre de gestion en sa qualité d'employeur a adhéré le 1^{er} octobre 2012 à la convention de participation « risque prévoyance » en modifiant les conditions de sa participation conformément à la nouvelle réglementation, et pour que la totalité du personnel bénéficie de cette couverture maintien de salaire tout particulièrement ceux qui perçoivent les salaires les plus faibles.

Le conseil d'administration avait décidé de fixer la participation de l'établissement au montant de la prime correspondant au salaire moyen (TIB+NBI). De la sorte, la prime due par les agents dont le salaire est au plus égal au salaire moyen de l'établissement est entièrement supportée par l'établissement. Les agents dont le salaire est supérieur au salaire moyen supportent le différentiel entre le montant de la prime correspondant à leur salaire et la prime correspondant au salaire moyen.

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer d'une part sur la formule de garantie retenu pour tous les agents du CDG et d'autre part, sur le montant mensuel de prise en charge par le CDG alloué à chaque agent adhérent.

Lors du renouvellement du contrat en 2018, les tarifs étaient sensiblement différents de ceux qui s'appliquent au 1^{er} janvier 2025 :

Garantie	Taux (%TBI + NBI) 2018	Taux (%TBI + NBI) 2025
1. INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT)	0,70%	1,15%
2. ITT + INVALIDITE	1,31%	2,15%
3. ITT+ INVALIDITE + CAPITAL PERTE DE RETRAITE	1,57%	2,58%

La formule qui sera choisie constituera le socle de base de la couverture prévoyance, chaque agent du CDG peut compléter sa couverture en choisissant une formule et/ou des options supplémentaires.

Garanties collectives au choix de l'employeur	Incapacité de travail	ITT + Invalidité	ITT + Invalidité + capital perte de retraite
Garanties optionnelles à adhésion individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Invalidité • Invalidité + capital perte de retraite • Décès/PTIA • Régime indemnitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital perte de retraite • Décès/PTIA • Régime indemnitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès/PTIA • Régime indemnitaire

Le socle de base choisi en 2018 a été la garantie 3, la dépense annuelle était de 29 880,00€ pour les 66 agents du CDG.

Aujourd'hui l'effectif est de 75 agents. L'expérience montre d'une part, que la garantie de salaire limitée à 90% du traitement indiciaire brut augmenté de la Nouvelle Bonification Indiciaire a servi plusieurs fois, et d'autre part qu'aucun agent n'a été placé en retraite pour invalidité.

Cette garantie est donc particulièrement utile pour les agents en activité, c'est-à-dire qui sont toujours au tableau des effectifs de l'établissement ; pour autant, le risque lié à une mise à la retraite pour invalidité ne peut pas être totalement écarté et aurait de graves conséquences humaines.

Selon le niveau de garantie retenu, le montant annuel de la participation employeur est estimé à 25 000€, 28 000€ ou 56 000€.

Le niveau 1 de garantie permet de conserver la même montant global de participation employeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, pour l'année 2025,

- **de fixer la participation employeur calculée comme suit :**
 - o **TIB + NBI du salaire moyen X 1.15%.**
 - o **Le salaire moyen étant celui constaté pour l'année N-1**
- **de choisir la formule 1, qui maintien le salaire de l'agent, à hauteur de 90%, pour un agent placé en congé de maladie**
 - o **Ordinaire : à demi traitement après 90 jours d'arrêt sur une année glissante**
 - o **Longue maladie : après 1 an, soit 2 années de couverture maintien de salaire**
 - o **Longue durée : après 2 ans, soit 3 années de couverture maintien de salaire**
- **de prévoir au budget la somme de 24 840**
 - o **Salaire moyen : 2 400 (brut et NBI)**
 - o **Pour 75 salariés : 2 400 x 12 x 75 = 2 160 000**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

